

# Attestation pour les études, perfectionnements ou formations continues



STADTVERWALTUNG TRIER

Aux termes du § 2 alinéa 3 des statuts relatifs au prélèvement d'une taxe sur l'hébergement pour les nuitées dans la ville de Trèves, les frais occasionnés par les nuitées sont exemptés de la taxe si l'hébergement est requis pour des raisons professionnelles. En font également partie les frais de nuitée dans le cadre de manifestations obligatoires pour des formations continues, des perfectionnements professionnels, respectivement pour les études.

La présente attestation sert de justificatif à présenter à l'établissement d'hébergement.

Nom et adresse de l'établissement scolaire, IUT, université, institut de formation ou établissement d'enseignement:


Par la présente, nous confirmons que  Madame  Monsieur

Nom:

Prénom:

séjourne à Trèves pour la formation suivante:

Du:

Au:

**Mentions:** La remise de cette déclaration se fait à titre volontaire et sert uniquement à constater l'assujettissement à l'impôt aux termes des statuts de la taxe sur l'hébergement de la ville de Trèves. Les données prélevées sont transmises à la ville de Trèves, qui se réserve le droit de contrôler les informations fournies. En cas de refus d'acceptation de cette procédure, la taxe d'hébergement sera dans tous les cas facturée par l'établissement d'hébergement. Le traitement et l'utilisation des données sont acceptés. Des informations, dont le contenu est incorrect, peuvent donner lieu à des poursuites comme infraction ou délit.

Vous pouvez trouver des informations sur la protection des données sur Internet

<https://www.trier.de/rathaus-buerger-in/buergerservice/steuern-und-abgaben/datenschutzhinweise/>

Lieu et date

Signature / Cachet de l'établissement scolaire, de l'IUT,  
de l'université, de l'institut ou de l'organisme de formation

Finanzwirtschaft  
Abteilung Kommunale Abgaben

Beherbergungsteuer  
beherbergungsteuer@trier.de

Tel 0049 (0)651 718-1229